



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2010  
Français  
Original: anglais

---

### **Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**Sous-Comité juridique**

**Quarante-neuvième session**

Vienne, 22 mars-1<sup>er</sup> avril 2010

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

### **Application des recommandations relatives au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

#### **Rapport du Secrétariat**

1. À sa quarante-huitième session, en 2009, le Sous-Comité juridique a prié le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat d'établir un rapport sur l'application des recommandations faites par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
2. Le présent rapport donne un aperçu de l'état d'application de ces recommandations et propose quelques moyens de traduire par des mesures pratiques celles qui ne sont pas encore appliquées.

---

\* A/AC.105/C.2/L.277.



## État d'application des recommandations sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

<i>Recommandation</i>	<i>Année</i>	<i>État d'application</i>	<i>Propositions à appliquer</i>
1. Le Bureau des affaires spatiales devrait établir un annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/805, annexe I, par. 8 et A/58/20, par. 160).	2003	Appliquée. <i>Education Opportunities in Space Law: A Directory</i> (annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace) a été publié par le Bureau des affaires spatiales pour la première fois en 2004 et est depuis lors mis à jour chaque année.	-
2. Les établissements enseignant le droit spatial international et national devraient constituer un réseau électronique (A/AC.105/805, annexe I, par. 9, et A/58/20, par. 161) <sup>a</sup> .	2003	En cours. Le Centre européen de droit spatial a informé le Sous-Comité de la mise en place d'un réseau virtuel gratuit sur le droit spatial et les politiques spatiales pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ( <a href="http://www.esa.int/SPECIALS/Space_Law_virtual_network_Latin_America/index.html">www.esa.int/SPECIALS/Space_Law_virtual_network_Latin_America/index.html</a> ). Le Centre tient également à jour une liste de points de contact nationaux chargés de faciliter la diffusion de l'information et l'organisation d'activités pour les pays européens ( <a href="http://www.esa.int/SPECIALS/ECSL/SEMY9NGHZTD_0.html">www.esa.int/SPECIALS/ECSL/SEMY9NGHZTD_0.html</a> ).	Le Bureau des affaires spatiales pourrait encourager une diffusion plus large d'informations concernant ce type de réseaux en demandant aux États Membres et aux observateurs permanents du Comité de communiquer des informations sur des réseaux électroniques ou non électroniques qui se consacrent au droit de l'espace. Toutes les informations reçues pourraient être transmises chaque année au Sous-Comité juridique.
3. Les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU devraient intégrer dans leur programme un cours d'initiation au droit spatial (A/AC.105/805, annexe I, par. 10 et A/58/20, par. 162).	2003	En cours. Le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes a informé le Sous-Comité de l'inscription du droit spatial dans le programme de son stage sur la télédétection offert sur le campus brésilien (A/AC.105/871, par. 65). Le Bureau des affaires spatiales, les centres régionaux et les enseignants participants s'emploient actuellement à mettre la dernière main à un cours d'initiation au droit de l'espace susceptible de s'intégrer dans les programmes pédagogiques des centres régionaux.	-

<sup>a</sup> Conformément à la recommandation, les établissements qui en feraient partie pourraient échanger des informations sur les activités visant à promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace national et international, en particulier dans les pays en développement. Il pourrait s'agir de participer à des recherches conjointes avec des établissements implantés dans des pays en développement, d'instaurer avec eux des programmes d'échange ou de leur fournir des informations et des matériels sur le droit de l'espace international et national.

	<i>Recommandation</i>	<i>Année</i>	<i>État d'application</i>	<i>Propositions à appliquer</i>
4.	Le Bureau des affaires spatiales devrait avoir une base de données à jour sur les législations et politiques relatives à l'espace, établie sur la base des informations communiquées par les États Membres (A/61/20, par. 191).	2006	Appliquée. La base de données sur les législations et politiques nationales relatives à l'espace est régulièrement mise à jour sur la base des informations communiquées par les États Membres.	-
5.	Le Bureau des affaires spatiales devrait continuer à étoffer et à mettre à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace, notamment avec des renseignements sur la possibilité, pour les ressortissants de pays en développement, d'obtenir des bourses (A/AC.105/891, par. 60 et A/62/20, par. 190).	2007	Appliquée. L'annuaire contient des renseignements sur la possibilité d'obtenir des bourses. L'an dernier, le Bureau des affaires spatiales a examiné la possibilité de transformer l'annuaire en une base de données consultable, mais ne disposant pas de fonds suffisants pour couvrir les frais afférents à un tel projet, il n'a pu progresser dans cette voie.	-
6.	Le Bureau des affaires spatiales devrait continuer d'étudier la possibilité d'élaborer le programme d'un cours d'initiation au droit de l'espace qui pourrait être utilisé par les centres régionaux de formation aux sciences et aux techniques spatiales affiliés à l'ONU (A/AC.105/891, par. 60 et A/62/20, par. 190).	2007	En cours. Les travaux d'élaboration du programme du cours ont commencé en 2007 et se poursuivent encore (voir recommandation 3).	-
7.	Il faudrait tenir compte, lors de l'élaboration du programme d'un cours d'initiation au droit spatial, de l'utilité qu'un tel programme pourrait présenter pour d'autres établissements d'enseignement et projets de formation (A/AC.105/917, par. 123).	2008	En cours. La recommandation a été portée à l'attention des enseignants participants et des efforts sont en cours pour élaborer le programme du cours de sorte que d'autres établissements d'enseignement puissent s'en inspirer pour formuler leurs propres programmes.	-

	<i>Recommandation</i>	<i>Année</i>	<i>État d'application</i>	<i>Propositions à appliquer</i>
8.	L'introduction de modules consacrés au droit aérien et au droit spatial dans les programmes généraux de droit international des établissements d'enseignement nationaux (A/AC.105/917, par. 128 a)).	2008	En cours. Les États Membres ont informé le Sous-Comité de l'introduction de cours ou de modules de droit spatial dans les programmes généraux de droit international de leurs établissements d'enseignement nationaux <sup>b</sup> . Les informations reçues des États Membres avant la présente session du Sous-Comité seront présentées dans un document de séance.	Le Bureau des affaires spatiales pourrait étudier les moyens d'utiliser son site Web pour diffuser les informations communiquées au Sous-Comité.
9.	La création de réseaux d'information et de partenariats régionaux et internationaux en matière de droit spatial (A/AC.105/917, par. 128 b)).	2008	Pourrait être considérée comme appliquée (voir recommandation 2).	-
10.	La création d'une base de données sur les experts travaillant dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/917, par. 128 c)).	2008	Non encore appliquée. Aucune information n'est actuellement disponible sur l'existence d'une telle base de données.	Le Bureau des affaires spatiales pourrait étudier la possibilité de créer une base de données de ce type, à condition de trouver des ressources humaines et financières suffisantes pour la mettre en place, la tenir à jour et la gérer sur le long terme.
11.	La diffusion par Internet de rapports, d'études, de documents, d'articles, d'analyses et autres documents de référence relevant du domaine public en matière de droit spatial (A/AC.105/917, par. 128 d)).	2008	Appliquée. Aujourd'hui, plusieurs gouvernements, organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, observateurs permanents du Comité et le Bureau des affaires spatiales diffusent, sur leurs sites Web, des rapports, études et autres informations sur le droit spatial.	Le Bureau des affaires spatiales pourrait étudier la possibilité de fournir, sur son site Web, des liens vers ces sources d'information afin de créer un point de départ de référence pour les informations sur le droit spatial.
12.	La mise à jour du document intitulé <i>International Agreements and Other Available Legal Documents Relevant to Space-Related Activities</i> (liste d'accords internationaux et d'autres documents juridiques existants concernant les activités dans le domaine spatial) établi par le Bureau des affaires spatiales (A/AC.105/917, par. 128 e)).	2008	Non encore appliquée	Le Bureau des affaires spatiales serait disposé à voir s'il est possible de reformuler et de mettre à jour ce document sous la forme d'une publication ou d'un matériel d'information électronique, le cas échéant, s'il pouvait être établi qu'une telle publication ou un tel service n'existait pas déjà. Le Bureau souhaiterait obtenir des informations à ce sujet. Les incidences financières (y compris la disponibilité de ressources humaines) devraient être examinées avant l'application de cette recommandation.

<sup>b</sup> A/AC.105/C.2/2009/CRP.7 et Add.1.

	<i>Recommandation</i>	<i>Année</i>	<i>État d'application</i>	<i>Propositions à appliquer</i>
13.	La création d'un cours succinct, en ligne, sur le droit spatial (A/AC.105/917, par. 128 f)).	2008	Non encore appliquée	-
14.	La mise en place d'un programme de bourses pour apporter aux jeunes professionnels l'aide financière dont ils ont besoin pour poursuivre des études de droit spatial (A/AC.105/917, par. 128 g)).	2008	Non encore appliquée	-
15.	La mise en place de formations auprès d'organisations et d'institutions ayant une activité liée à l'espace afin d'améliorer les capacités et d'accroître l'expérience des jeunes professionnels, des pays en développement en particulier, dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/917, par. 128 h)).	2008	En cours. Le Bureau des affaires spatiales offre actuellement un nombre limité de stages de courte durée à l'intention de jeunes professionnels afin qu'ils se familiarisent avec les travaux du Comité, y compris dans le domaine du droit spatial.	Le Bureau des affaires spatiales serait disposé à étudier la possibilité de fournir, sur son site Web, des liens vers d'autres entités qui offrent des formations, afin de créer un point de départ de référence pour de jeunes professionnels désireux d'accroître leur expérience.
16.	La création de programmes d'échange entre établissements d'enseignement afin de faciliter la formation dans d'autres pays tout en réduisant les coûts associés aux voyages internationaux (A/AC.105/917, par. 128 i)).	2008	À déterminer. Les États Membres ont informé le Sous-Comité à sa quarante-huitième session de l'appui fourni pour faciliter la formation et consolider les expériences <sup>b</sup> . Les informations reçues des États Membres avant la présente session du Sous-Comité seront présentées dans un document de séance.	Le Bureau des affaires spatiales pourrait étudier les moyens d'utiliser son site Web pour diffuser les informations communiquées au Sous-Comité.

	<i>Recommandation</i>	<i>Année</i>	<i>État d'application</i>	<i>Propositions à appliquer</i>
17.	L'élaboration d'une stratégie visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine du droit spatial, notamment grâce à une assistance ciblée qui mettrait à profit les capacités de formation d'autres institutions (A/AC.105/917, par. 128 j)).	2008	En cours. Le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial constitue la pièce maîtresse du programme du Bureau des affaires spatiales dans le domaine du droit spatial, et les ateliers annuels sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, lancés après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), ainsi que, plus récemment, l'élaboration d'un programme sur le droit spatial, en sont l'élément principal. La promotion de l'information sur les problèmes juridiques concernant l'espace, les possibilités de formation dans ce domaine et l'appui consultatif juridique et technique constituent d'autres composantes du programme du Bureau dont la capacité de fournir régulièrement des services dans tous ces domaines est toutefois limitée par l'insuffisance de ressources humaines et financières.	L'élaboration d'une telle stratégie internationale dynamique pourrait être l'une des contributions à apporter par le Sous-Comité juridique au titre du point de son ordre du jour "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". La stratégie devrait tenir compte, pour les entités qui pourraient être chargées de la mettre en œuvre sur le long terme, des incidences du point de vue des ressources humaines et financières.
18.	La création d'un centre régional de formation aux sciences et aux techniques spatiales pour les pays à économie en transition d'Europe orientale (A/AC.105/917, par.128 k)).	2008	Non encore appliquée.	-
19.	La diffusion d'informations sur le droit spatial dans le cadre d'activités et de manifestations spéciales telles que la Semaine mondiale de l'espace (A/AC.105/917, par. 128 l)).	2008	Appliquée. Aujourd'hui, les gouvernements, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les observateurs permanents du Comité et le Bureau des affaires spatiales diffusent des informations sur le droit spatial dans le cadre d'activités ou de manifestations spéciales diverses <sup>b</sup> . Les informations reçues des États Membres avant la présente session du Sous-Comité seront présentées dans un document de séance.	Le Bureau des affaires spatiales pourrait étudier les moyens d'utiliser son site Web pour diffuser les informations communiquées par les États Membres et les observateurs permanents du Comité.
20.	Le programme de formation au droit de l'espace devrait être structuré de manière à ce qu'il puisse également être utilisé comme base pour d'autres établissements d'enseignement et initiatives de formation (A/AC.105/935, par. 123).	2009	En cours (voir recommandation 7).	-